

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 Avril 2024

10h Salle du conseil à la Mairie

Le jeudi 6 avril 2024 à dix heures se sont réunis après la convocation de Madame le Maire en date du 2 Avril 2024, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Georges-la-Pouge sous la présidence de Madame Delphine POITOU, Maire.

Présents : Mme POITOU, Mme BENARD, Mme MARCELLOT , M. BOURÉ, M. TERRACOL , M. MOREL

Excusé : M. FAVRE Valéry

Absents : M. COSTE, M. DE QUEIROS

En application de l'article L2121-15 du CGCT Madame BENARD est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Validation du PV du conseil précédent ;
- Compte de gestion 2023 commune ;
- Compte de gestion 2023 du service de l'eau ;
- Compte administratif 2023 commune ;
- Compte administratif 2023 du service de l'eau ;
- Affectation des résultats 2023 commune ;
- Affectation des résultats 2023 du service de l'eau ;
- Vote des taux d'imposition ;
- Demandes de subventions ;
- Budget primitif commune ;
- Budget primitif du service de l'eau ;
- Validation emprunt ;
- Participation frais d'écolage autres communes ;
- Mise à disposition du personnel et des élus au budget de l'eau ;
- Exonération des meublés de tourisme
- Convention de mise à disposition de locaux
- Enquête publique
- Boost communes
- Questions diverses

Le procès-verbal du 18 Mars 2024, soumis au vote du conseil municipal, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

Compte de gestion 2023 commune

Le compte de gestion de la commune est présenté par Madame le Maire qui rappelle que celui-ci constitue la reddition des comptes comptables à l'ordonnateur.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023.

6 Pour

0 Contre

0 Abs

Compte de gestion 2023 du service de l'eau

Le compte de gestion du service de l'eau est présenté par Madame le Maire qui rappelle que celui-ci constitue la reddition des comptes comptables à l'ordonnateur.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion du service de l'eau pour l'exercice 2023.

6 Pour

0 Contre

0 Abs

Compte administratif 2023 commune

Madame le Maire s'est retirée de la salle du conseil municipal et n'a pris part ni à la présentation, ni à la délibération, ni au vote.

Madame Benard, 1^{ère} adjointe, présente au conseil municipal le compte administratif 2023 de la commune pour 2024 qui présente un excédent de fonctionnement de 152.401,84€ et un bénéfice d'investissement de 18.804,75€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte administratif de la commune pour l'exercice 2023.

5 Pour

0 Contre

0 Abs

Compte administratif 2023 du service de l'eau

Madame le Maire s'est retirée de la salle du conseil municipal et n'a pas pris part ni à la présentation, ni à la délibération, ni au vote.

Madame Benard, 1^{ère} adjointe, présente au conseil municipal le compte administratif 2023 du service de l'eau pour 2023 qui présente un excédent de fonctionnement de 51.679,92€ et un excédent d'investissement de 117.983,99€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte administratif du service de l'eau pour l'exercice 2023.

5 Pour
0 Contre
0 Abs

Affectation des résultats 2023 commune

Après la présentation du compte administratif 2023 de la commune, le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve l'affectation du résultat cumulé de la section d'exploitation comme présenté en suivant :

Affectation :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit au compte 1068 sur BP 2024) 0€

Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2024 compte 002 fonctionnement 154.828,61€.

Total affecté 154.828,61€.

6 Pour
0 Contre
0 Abs

Affectation des résultats 2023 du service de l'eau

Après la présentation du compte administratif 2023 du service de l'eau, le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve l'affectation du résultat cumulé de la section d'exploitation comme présenté en suivant :

Affectation :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit au compte 1068 sur BP 2024) 0€

Reste sur résultat de fonctionnement à reporter au BP 2024 compte 002 fonctionnement 51.679,92€.

Total affecté 51.679,92€.

6 Pour
0 Contre
0 Abs

Vote des taux d'imposition

Madame le Maire propose au conseil municipal de ne pas faire évoluer les taux d'imposition de la commune pour l'année 2024. En effet, la hausse des bases ainsi que l'augmentation des taux la communauté de communes allant impacter les ménages de manière significative, dans un contexte d'inflation, il semble important pour Madame le Maire, et à la vue des budgets, de ne pas pénaliser davantage nos concitoyens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le maintien des taux d'imposition suivants de la commune :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,43%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56,48%
Taxe d'habitation : 14,30%

6 Pour
0 Contre
0 Abs

Demandes de subventions

Madame le Maire présente les dossiers de subventions reçus par la commune et propose d'allouer les sommes suivantes.

**M Morel Mme Benard M Terracol & M Bourré, faisant partie de l'association Saint-Georges en fêtes, ne prennent pas part au vote concernant cette association. (2 Pour)*

Association des amis du musée de la Résistance & de la Déportation de la Creuse	100€
Conciliateur de justice	50€
Prévention routière	50€
La truite marchoise	100€
Secours Populaire Français	50€
Saint Georges en fête*	800€
Ligue contre le cancer de la Creuse	50€
Radio Vassivière	150€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la répartition des subventions attribuées aux associations.

6 Pour
0 Contre
0 Abs

Budget primitif commune

Madame le Maire présente le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024. La présentation se fait par chapitre en précisant les articles et leur teneur.

Le budget primitif de fonctionnement de la commune est équilibré et s'élève à 493.846,71€.

Le budget primitif d'investissement de la commune est équilibré et s'élève à 255.040,97€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024.

6 Pour

0 Contre

0 Abs

Budget primitif du service de l'eau

Madame le Maire présente le budget primitif du service de l'eau pour l'exercice 2024. La présentation se fait par chapitre en précisant les articles et leur teneur.

Le budget primitif de fonctionnement du service de l'eau est équilibré et s'élève à 201.702,10€.

Le budget primitif d'investissement du service de l'eau est équilibré et s'élève à 1.351.506€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le budget primitif du service de l'eau pour l'exercice 2024.

6 Pour

0 Contre

0 Abs

Validation d'emprunts

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de recourir à un emprunt afin de réaliser les travaux d'investissements sur le réseau d'eau potable de la commune.

Trois établissements ont répondu dans les temps, le crédit agricole la caisse d'épargne et le crédit mutuel.

L'étude comparative a montré que la proposition de la caisse d'épargne est la plus intéressante.

Le montant emprunté serait de 238.000€ sur vingt ans conditionné à l'obtention des subventions de l'agence de l'eau.

6 Pour
0 Contre
0 Abs

Madame le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de recourir à un emprunt afin d'effectuer le relais nécessaire à l'avance de la TVA permettant de réaliser les travaux d'investissements sur le réseau d'eau potable de la commune.

Trois établissements ont répondu dans les temps, le crédit agricole la caisse d'épargne et le crédit mutuel.

L'étude comparative a montré que la proposition de la caisse d'épargne est la plus intéressante.

Le montant emprunté par le biais d'un prêt relais serait de 191.000€ sur 24 mois conditionné au paiement des factures des travaux réalisés.

6 Pour
0 Contre
0 Abs

Participation frais d'écolage autres communes

Cette année, ce sont 49 élèves qui sont accueillis dans les trois classes de notre RPI. Lors de sa création en 1989, seules nos deux communes se regroupaient. Lors d'une précédente réunion des membres de ce RPI, il a été évoqué deux axes de réflexions. Le premier est de solliciter les communes dont des élèves fréquentent notre RPI à rejoindre cette structure. Le deuxième

axe porte sur la participation financière des communes dont nous accueillons des enfants. Comme le précisent les articles R212-8 du 29 novembre 2018 et R212-21 du 23 avril 2021 du code de l'éducation : « Lorsque les écoles maternelles et/ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves d'une autre commune, celles-ci doivent participer aux dépenses de fonctionnement par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut d'accord entre les communes intéressées, la contribution est fixée par le représentant de l'État dans le département après avis du conseil départemental de l'Éducation nationale ».

Les frais d'écolage sont calculés par année civile et non scolaire et les coûts pour 2023 n'ont que très peu augmentés par rapport à l'année précédente 2022.

La réunion du 20 mars en Mairie sous la présidence de Madame Poitou, Maire, à laquelle participaient les représentants des communes de Chavanat, Le Donzeil, La Pouge, Sous-Parsat et Saint-Georges-la-Pouge, a fait l'objet de ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider cette démarche et de facturer aux communes la somme de :

- 1579,95€ pour les enfants en maternelle
- 541,38€ pour les enfants en primaire

6 Pour
0 Contre
0 Abs

Mise à disposition du personnel et des élus au budget de l'eau

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable d'affecter une partie des charges salariales des employés communaux au service de l'eau (16.000€) ainsi qu'une partie de l'indemnité de l'élue en charge de l'eau (1.710€).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le versement du service de l'eau au profit du budget principal pour un montant de 17.710 €.

6 Pour
0 Contre
0 Abs

Exonération de taxe d'habitation pour les meublés de tourisme

Madame le Maire expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Et propose de voter cette exonération.

6 Pour
0 Contre
0 Abs

Convention de mise à disposition de locaux

Madame le Maire propose au conseil municipal la mise en place d'une convention avec le département pour la mise à disposition d'un local permettant la tenue des permanences de l'assistante sociale de secteur.

6 Pour
0 Contre
0 Abs

Enquête publique

Madame le Maire informe le conseil municipal que la délibération est ajournée en attente d'informations complémentaire

Boost' commune

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'assemblée départementale s'est prononcée favorablement en faveur de la reconduction des contrats

Boost' commune pour 2023-2026.

L'enveloppe pour la commune est de 17.464€ pour les projets engagés d'ici à 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise Madame le Maire à signer le contrat.

6 Pour
0 Contre
0 Abs

Questions diverses

- La problématique du franchissement par les exploitants forestiers du ruisseau protégé de Théolissat.
- Il y a toujours des fils Telecom sur le sol à Ponsat d'en Haut malgré les demandes répétées de la Mairie d'intervention auprès des services d'Orange.
- Problématique d'éclairage public à Nouallaguet suite au passage de l'entreprise Carré qui se contente de changer les fusibles sans remédier durablement au problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 12h45.

